

MHM CORPORATE (ex-MYHOTELMATCH)
Société anonyme au capital de 900 395 euros
Siège social : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris
542 030 200 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société MHM CORPORATE (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 27 mars 2026 à 11h00, dans les locaux du cabinet Lexelians, situés au 11, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du cabinet GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société ; *(Première résolution)*
2. Nomination du cabinet EXCO SOCODEC en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société ; *(Deuxième résolution)*
3. Pouvoirs pour formalités ; *(Troisième résolution)*

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution *(Nomination du cabinet GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 821-41 et L. 821-44 du code de commerce, de nommer, avec effet immédiat, le cabinet GRANT THORNTON, société immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 632 013 843, dont le siège social est situé 29, rue du pont – 92200 Neuilly-Sur-Seine et représentée par M. Laurent Bouby, inscrit auprès de la CRCC de Versailles-Centre, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le cabinet GRANT THORNTON a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les déclarations requises par la loi.

Deuxième résolution *(Nomination du cabinet EXCO SOCODEC en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 821-41 et L. 821-44 du code de commerce, de nommer, avec effet immédiat, le cabinet EXCO SOCODEC, société immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 400 726 048, dont le siège social est situé au 51 avenue Françoise Giroud – 21000 Dijon et

représentée par M. Loïc Valichon, inscrit auprès de la CRCC de Besançon-Dijon, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

EXCO SOCODEC a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les déclarations requises par la loi.

Troisième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale (i) en y assistant personnellement, (ii) en votant par correspondance ou (iii) en donnant pouvoir au Président ou à un tiers.

CIC Corporate & Institutional Banking n'assure pas la centralisation de cette assemblée générale. Toutes les communications doivent donc être adressées à la Société à son siège, situé au 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1), au cinquième (5^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à savoir le vendredi 20 mars 2026 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au NOMINATIF, cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires au PORTEUR, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale peuvent demander une carte d'admission :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF : **auprès de la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com ;**

- Pour les actionnaires au PORTEUR : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules (3) suivantes :

- Voter par correspondance ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L.225-106 et L.22-1039 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou donner pouvoir devront utiliser le Formulaire Unique de vote par correspondance ou par procuration :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF, le Formulaire Unique pourra être téléchargé sur le site internet de la Société <https://myhotelmarch.com/investisseurs/> ou obtenu sur simple demande adressée **à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris ou par mail à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com** ;
- Pour les actionnaires au PORTEUR, le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <https://myhotelmarch.com/investisseurs/> ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès **de la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris ou par mail à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com**. La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédant la date de réunion. Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <https://myhotelmarch.com/investisseurs/> au plus tard le vingt et unième (21^{ème}) jour précédant l'Assemblée Générale soit le vendredi 6 mars 2026.

Quelle que soit l'option choisie, l'actionnaire devra dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF (pur ou administré) : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions, **à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com**, afin qu'il parvienne au plus tard trois (3) jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le lundi 23 mars 2026 au plus tard ;
- Pour les actionnaires au PORTEUR : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins **à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com**, afin que ces deux documents parviennent au plus tard trois (3) jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le lundi 23 mars 2026 au plus tard.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite donner pouvoir à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la révocation d'un mandataire précédemment désigné et, le cas échéant, la désignation d'un nouveau mandataire doivent parvenir **à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris ou par mail à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com**, au plus tard trois (3) jours calendaires précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 23 mars 2026 au plus tard, par courrier

indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à la Société, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Tout actionnaire ayant déjà demandé une carte d'admission ou voté par correspondance, ou donné pouvoir au Président ou à un tiers, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Quelle que soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la Société.

C) Questions écrites

Conformément à l'article L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Conseil d'administration des questions écrites à compter de la présente insertion.

Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 23 mars 2026 au plus tard. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Ces questions devront être envoyées **à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris.**

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <https://myhotelmarch.com/investisseurs/>.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://myhotelmarch.com/investisseurs/> à compter du vingt-et-unième (21^{ème}) jour précédant l'Assemblée Générale soit à compter du vendredi 6 mars 2026.

Le Conseil d'Administration